

Préparer sa retraite



Table des matières

Mise à jour des administrateurs	1
Faits marquants de 2021 en chiffres	1
Planification de la retraite et inflation	2
Financement du régime	2
Les administrateurs	2
Mise à jour des investissements	2
Prestations de décès	3
Rappels	3
Le bureau du Fonds	4
Inscrivez-vous aux mises à jour par courriel	4

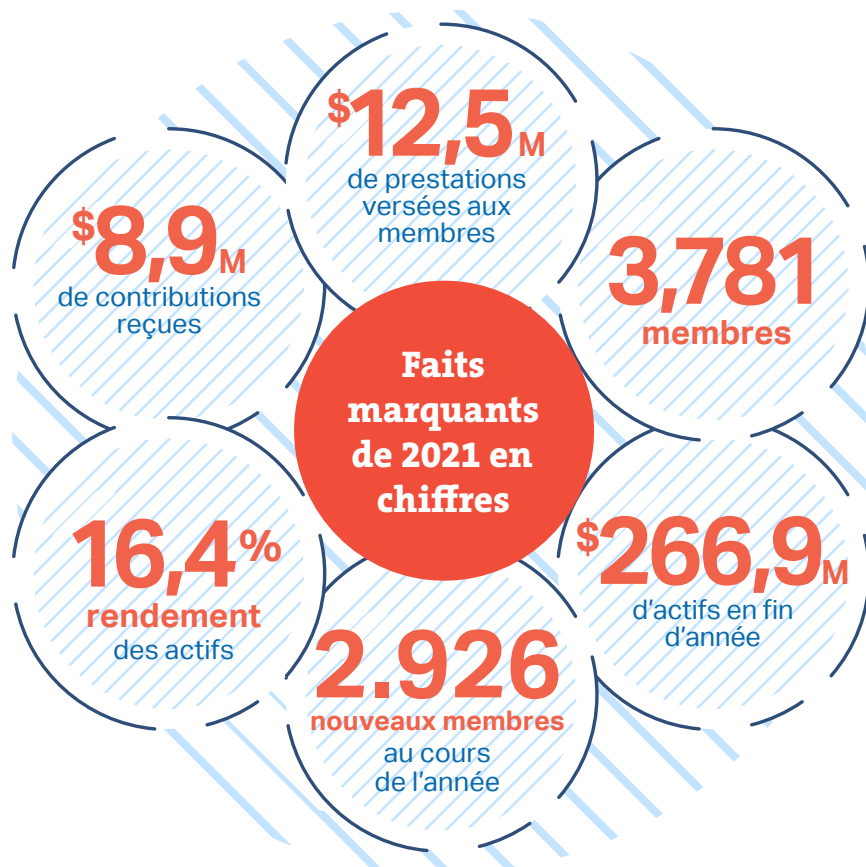
Mise à jour des administrateurs

Bienvenue à un nouveau bulletin d'information des administrateurs. Comme vous pouvez le constater, le régime a connu une année très positive malgré les restrictions du COVID. Nous espérons que vous trouverez cette communication intéressante.

Restez en contact avec nous par courriel, par téléphone et par courrier (et retrouvez-nous sur Facebook et Twitter). Voir la page 4 pour savoir comment rester en contact avec nous.

Cordialement,

Les administrateurs





Planification de la retraite et inflation

Il est important de savoir que la plupart des régimes d'employeurs, y compris celui-ci, versent des pensions fixes. Ils n'augmentent pas une fois qu'ils sont en paiement, quel que soit le taux d'inflation. Cela signifie qu'au fil du temps, une partie de votre pouvoir d'achat sera perdue à la retraite. Pour éviter une baisse du niveau de vie, vous devez envisager de constituer une épargne personnelle et de la réserver à cet effet.

Les options d'épargne personnelle disponibles sont les suivantes :

- **Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)** - Pour plus de détails, veuillez consulter le site du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/t4040/rrsps-other-registered-plans-retirement.html>
- **Comptes d'épargne libre d'impôt (CELI)** - Pour plus de détails, veuillez consulter le site du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/en/revenue-agency/services/forms-publications/publications/rc4466/tax-free-savings-account-tfsa-guide-individuals.html>

Financement du régime

Les régimes de retraite sont tenus de déposer régulièrement des évaluations actuarielles auprès de l'Autorité de réglementation des services financiers de l'Ontario (ARSFO).

La ARSFO exige que l'actuaire de la Caisse détermine si les cotisations entrantes sont suffisantes pour financer les prestations promises par la Caisse. **Si un régime ne peut satisfaire à cette exigence, il est tenu de réduire les prestations pour les services passés et/ou futurs, ou d'augmenter les cotisations.**

Le Fonds a déposé un rapport d'évaluation auprès du ARSFO pour la dernière fois le 1er janvier 2021. À cette date, les cotisations et l'actif de la Caisse sont suffisants pour couvrir les prestations existantes du Régime et pour poursuivre l'accumulation future des prestations à hauteur de 1,455 % des cotisations. Il n'y a pas d'obligation et il n'est pas prévu de réduire les prestations.

Les administrateurs

Dave Ritchie (président)

Vice-président général retraité de l'AIMTA du Canada

David Chartrand

Vice-président général actuel de l'AIMTA du Canada

Bruce Nelson

Dominion Motors

Ray Fisher

Anciennement Magellan Aerospace

Le conseil d'administration se réunit en personne deux fois par an et organise des conférences téléphoniques pour gérer les problèmes qui surviennent entre les réunions.

Mise à jour des investissements

L'un des avantages d'un régime de pension agréé par rapport à un REER ou à d'autres placements personnels est la possibilité pour le Fonds de diversifier ses placements par l'intermédiaire de divers gestionnaires. Les gestionnaires de placements retenus par le Fonds sont :

- Letko Brosseau
- Montrusco Bolton
- River Road
- William Blair
- Greystone
- Crestpoint

Tous les gestionnaires sont recommandés et approuvés par notre conseiller en investissement, Segal Marco, qui gère plus de 700 milliards de dollars d'actifs.



Prestations de décès

Les participants nous posent beaucoup de questions sur ce qu'il advient de leur pension à leur décès. Les prestations auxquelles votre conjoint ou votre bénéficiaire aura droit dépendent du fait que vous ayez pris votre retraite ou non.

Que se passe-t-il si je décède après ma retraite ?

Si vous décédez après votre retraite, la prestation de décès payable à votre conjoint ou à votre bénéficiaire dépendra de l'option que vous avez choisie au moment de la retraite.

Les régimes de pension ont une forme de paiement par défaut, appelée forme normale. La forme normale de paiement du Fonds est une rente viagère avec une garantie de paiement de 60 ans. Si vous décédez avant d'avoir reçu 60 paiements mensuels, votre conjoint ou, si vous n'avez pas de conjoint, votre bénéficiaire désigné recevra le solde de ces paiements.

D'autres formes de paiement sont disponibles en option au moment de la retraite. Quelle que soit la forme de pension que vous choisissiez, votre pension sera ajustée de telle sorte que le coût des options, telles que détaillées ci-dessous, soit neutre par rapport à la forme normale.

Option de réversion

Si vous avez un conjoint, l'option de réversion est l'option par défaut et permet à votre conjoint survivant de percevoir une pension à vie égale à 60 % de votre pension à votre décès. Aucune autre prestation n'est payable à votre décès si votre conjoint est déjà décédé.

Rente viagère avec garantie de paiement de 120 mois

Si vous décédez avant d'avoir reçu 120 paiements mensuels, votre conjoint ou, si vous n'avez pas de conjoint, votre bénéficiaire désigné recevra le solde de ces paiements.

Rente viagère avec garantie de paiement de 180 mois

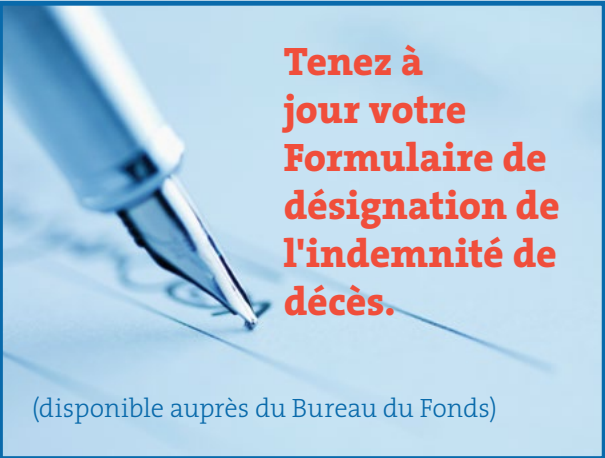
Si vous décédez avant d'avoir reçu 180 paiements mensuels, votre conjoint ou, si vous n'avez pas de conjoint, votre bénéficiaire désigné recevra le solde de ces paiements.

Renonciation du conjoint - Si vous choisissez une forme autre que l'option de réversion, votre conjoint doit signer un formulaire de renonciation. Le formulaire peut être obtenu auprès du bureau du Fonds.

Que se passe-t-il si je décède avant la retraite?

Votre conjoint peut choisir de recevoir la valeur de rachat de votre pension accumulée ou une pension mensuelle équivalente en valeur à la valeur de rachat. Si vous n'avez pas de conjoint, la valeur actualisée sera versée à votre bénéficiaire.

Toutes les prestations versées par le régime sont assujetties à l'impôt sur le revenu, sauf dans le cas d'une valeur de rachat versée directement dans un autre instrument de retraite immobilisé.



Tenez à jour votre Formulaire de désignation de l'indemnité de décès.

(disponible auprès du Bureau du Fonds)



Conservez tous vos documents relatifs à la pension dans un endroit sûr et assurez-vous que votre conjoint/partenaire/famille sait où les trouver.



Restez en contact avec le Bureau du Fonds

Sur le Web : **iamlmpf.ca**

Par courriel : **admin@iamlmpf.ca**

Par téléphone : **1 (888) 354-5444**

Par courrier : **204-116, rue Lisgar
Ottawa, ON
Canada K2P 0C2**

Inscrivez-vous aux mises à jour par courriel

Visitez le site **iamlmpf.ca** pour créer un identifiant de membre sécurisé et inscrivez-vous pour recevoir des mises à jour par courriel concernant le Fonds. Vous pouvez également nous trouver sur Facebook et Twitter où vous pouvez vous tenir au courant de toutes les nouvelles concernant la retraite.

Nous voulons communiquer par courrier électronique afin de pouvoir économiser de l'argent et partager des informations plus facilement. Nous continuerons d'envoyer des informations générales comme ce bulletin d'information par Postes Canada et de signaler les communications et les liens comme celles-ci sur nos comptes Facebook et Twitter.

Comme toujours, il y aura un enregistrement complet sur le site Web du Fonds de toutes les communications générales émises, au cas où vous les auriez manquées la première fois.

Suivez-nous ici :



@IAMPensions



@LabourIAM



IAM Labour-Management Pension Fund (Canada)
204-116 Lisgar St.
Ottawa, ON
Canada K2P 0C2